



Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté Lundi 1^{er} décembre 2014

L'an deux mille quatorze le premier décembre à dix-huit heures trente les membres du Conseil de Communauté du MIEY de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : Mme Christine SIMON (Arbus), MM. Jacques JANY Jean-Marc DENAX. Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Florent BERNADAS (Aubertin) M. Jacques LOCATELLI Mme Eveline NOTTER (Aussevielle), M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn), Mme Corinne HAU M. Gilbert LASSUS LIRET (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos). M. Gilles TESSON Mme Joëlle. LAMOUREUX M. Hervé MERIOT (Denguin), MM. Bernard SOUDAR. Bernard MARQUE (Laroin). Mme Jacqueline PEDURTHE (Momas), M. Pascal FAURE Mme Céline LAHET. Mme Josette POSE (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust) M. Christophe PANDO. (Siros), M. Eric CASTET. Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU M. François LAFARGUE (Uzein)

Absent excusé M. Georges DISSARD (Siros)

Secrétaire de séance : Céline LAHET

Nombre de délégués en exercice : 29

Nombre de délégués présents : 28

↳ Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté en date du 23/06/2014

Monsieur LARRIEU ouvre la séance en proposant au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil en date du 22 septembre 2014. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

↳ Environnement Déchets

- Délégation au Président pour la conclusion et la signature des contrats de prêt destinés au financement des bacs jaunes et des colonnes à verre

Monsieur SOUDAR expose qu'il apparaît judicieux de recourir à un emprunt pour financer l'achat des bacs jaunes et des colonnes à verres afin de ne pas faire porter le poids de ces investissements sur un seul exercice budgétaire.

Il est proposé de contracter un emprunt de 240 000 € répartis de la façon suivante :

- un emprunt de 200 000 € sur une durée de 7 ans (coût HT de l'opération)
- un prêt TVA de 40 000 € sur 1 an maximum.

Plusieurs organismes ont été consultés : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne. Monsieur SOUDAR précise que le Crédit Agricole a proposé un taux à 1,80 % tandis que la Caisse d'Epargne a proposé un taux à 1,40 %. Le Crédit Mutuel n'a pas répondu à la consultation.

Monsieur SOUDAR propose au Conseil de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne.

M. LARRIEU souligne qu'il aurait été possible d'autofinancer l'achat des bacs, mais en optant pour un emprunt, cela permet de ne pas impacter fortement le budget des ordures ménagères en lissant la dépense sur 7 ans.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

-d'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 200 000€ dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 7 ans

-d'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un prêt relais de 40 000 € sur deux ans

-d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats sur les bases précitées ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- Décision modificative n° 2 budget annexe ordures ménagères

Monsieur ANÉ explique qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe des ordures ménagères, d'une part pour intégrer l'emprunt qui va être contracté et d'autre part pour pallier aux coûts supplémentaires générés par le remplacement des bacs incendiés à Laroin.

- INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2188 - Autres immobilisations corporelles	122 000	10222 - FCTVA	-41 000
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-77 000
		1641 – Emprunts en euros	240 000
	122 000		122 000

- FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
611 - Sous-traitance générale	49 000	6419 - Remboursements sur rémunérations	-10 500
623 - Publicité, publications	3 500	778 – Autres produits exceptionnels	-5 000
658 - Charges diverses de gestion courante	6 000		
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000		
023 - Autofinancement	-77 000		
	-15 500		-15 500
Total dépenses	106 500	Total recettes	106 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

-VOTER la décision modificative comme détaillée ci-dessus

- **Renouvellement de la convention avec la CDA Pau Pyrénées pour l'accès aux déchetteries**

Monsieur SOUDAR a souhaité la présence de Madame ABMESELELEME. Elle présente les principaux éléments du renouvellement de la convention.

Les habitants de la Communauté de communes ont accès à 2 déchetteries :

- La déchetterie de Lescar : elle est gérée par la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées qui paie le fonctionnement de la déchetterie, le transport et le traitement des déchets apportés. Par convention, la Communauté de communes du Miey de Béarn paie une participation sur l'ensemble de ces dépenses, déduites de toutes recettes. Cette convention, qui s'est terminée le 31 décembre 2013, établissait un taux de participation de 17 % pour le Miey de Béarn. Ce taux est basé sur la population et le nombre de déchetterie accessible.

- La déchetterie d'Emmaüs : Par convention tripartite datée de 2006, la communauté d'Emmaüs Lescar s'est engagé à gérer le fonctionnement de la recyclerie déchetterie ; la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et la Communauté de communes du Miey de Béarn se sont engagées à traiter les déchets non valorisables par la recyclerie et donc déposés à la déchetterie.

Une convention de groupement de commande a été passée en 2008 entre le Miey de Béarn et la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées pour que cette dernière gère le transport et le traitement des déchets apportés et refacture 17 % des frais (recettes déduites) au Miey de Béarn.

La Communauté d'agglomération Pau Pyrénées propose une nouvelle convention pour l'apport des déchets en déchetterie avec une mise à jour de la population des 2 EPCI et du nombre de déchetteries.

	Population		Nbre de déchetterie	
	2006	2014	2006	2014
Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées	148 738	146 982	-	-
Communauté de communes du Miey de Béarn	12 370	13 002	3	2

Participation du Miey de Béarn :

2008 : 17 %

2014 : 22,11 %

Monsieur SOUDAR précise que les habitants de deux communes allaient à la déchetterie de Serres-Castet, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. La nouvelle convention prévoit donc une majoration en prenant en compte que ces habitants utilisent désormais les services des 2 déchetteries gérées par l'Agglo.

Il est demandé à combien était facturé l'accès à la déchetterie de Serres Castet ?

Madame ABMESELELEME répond que le Miey payait environ 30 000 € pour l'accès à la déchetterie pour deux communes.

Monsieur DENAX demande de combien est la majoration ?

Monsieur SOUDAR répond qu'elle est d'environ 20 000 € pour chaque déchetterie.

Compte tenu des impacts potentiels de cette nouvelle répartition, le Conseil de communauté après délibération :

- ADOPTE la convention sous réserve de vérification par les services du Miey de certains points de cette convention
- **Avenant au contrat Eco-Emballages pour la récupération de l'aluminium issu des mâchefers d'incinération**

A compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Mixte de traitement des déchets met en place un procédé pour permettre la récupération de l'aluminium issu des mâchefers d'incinération. Cet aluminium sera ensuite repris par la société COVED dans le cadre des contrats de reprise signé en juin 2014.

Pour permettre cela, il est nécessaire de faire un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance d'Eco-Emballages.

Après délibération, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer un avenant au contrat d'Eco-Emballages afin de permettre la reprise de l'aluminium issu des mâchefers, dans le cadre de l'option Fédération, par la société COVED.
- **Bilan de la distribution des bacs jaunes et de la mise en place des colonnes à verre**

Madame ABMESELELEME expose que les bacs jaunes ont été distribués à tous les foyers du Miey tel que prévu. La distribution des bacs par la société PLASTIC OMNIUM s'est terminée le 26 novembre dernier. Les services du Miey ayant distribué depuis les quelques foyers encore non pourvus. Les délais ont ainsi été tenus malgré les incidents survenus, en particulier l'incendie d'une partie des stocks de conteneurs et des vols de pièces commis sur les véhicules de livraison de la société Plastic Omnium. Une négociation est en cours avec l'assurance GROUPAMA pour obtenir une meilleure couverture du sinistre sur les bacs dont la valeur est d'environ 30 000 €.

Certains propriétaires de résidences secondaires, qui nous ont contactés plus tard, seront livrés prochainement par un agent du Miey de Béarn.

Les colonnes à verre ont toutes été livrées sur Laroin. Elles seront mises en place la 1^{ère} semaine de décembre.

Pour rappel, la modification de la collecte s'applique à partir de ce 1^{er} décembre et ne comprendra plus la collecte du verre en porte à porte.

Monsieur SOUDAR indique que certains ménages ont peur d'avoir un grand bac jaune car ils craignent de payer plus cher. Il souligne qu'il est mieux de prendre le plus gros car, quelle que soit leur contenance, ces bacs n'impliquent pas de coût supplémentaire pour l'utilisateur, Madame ABMESELELEME précisant que rien de plus que le contenu du bac n'est collecté.

Madame POSE demande si les puces de ces bacs jaunes permettent des observations concernant les habitudes des usagers.

Madame ABMESELELEME répond que les camions du prestataire ne sont pas encore équipés du système permettant d'interroger les puces présentes sur ces bacs.

Monsieur MOURLANE demande ce qu'il faut faire du bac jaune d'une personne qui n'en veut pas.

Madame ABMESELELEME répond qu'il faut le ramener à la Communauté de communes et que cette personne ne sera plus collectée.

Monsieur SOUDAR souligne qu'un document avec le nouveau calendrier de collecte a été donné pendant la distribution des bacs et qu'il faut y faire attention.

Madame RODRIGUEZ indique que tout le monde ne l'a pas eu.

Madame ABMESELELEME répond qu'il y en a encore des exemplaires disponibles au Miey de Béarn.

Monsieur SOUDAR revient brièvement sur les coûts occasionnés par l'incendie des bacs jaunes entreposés sur la commune de Laroin. Les dégâts se chiffrent entre 50 et 56 000 € pour la Commune et la Communauté de communes.

Monsieur LARRIEU précise que le Miey est en pleine négociation avec Groupama pour le remboursement.

- Adoption grille tarifaire 2015 pour la redevance incitative

Monsieur SOUDAR explique que dans le budget prévisionnel 2014, pour équilibrer le budget, il était appelé 800 000 € de redevance incitative avec une aide du budget général de 312 763 €

La grille tarifaire 2014 était donc la suivante, basée sur un montant de 800 000 € :

	Part fixe	Part variable	1 sortie toutes les 3 semaines	1 sortie tous les 15 jours	1 sortie chaque semaine
Bac 120 l	122,02 €	5,05 €	152,32 €	192,72 €	324,04 €
Bac 180 l	153,03 €	7,57 €	198,45 €	259,01 €	455,83 €
Bac 240 l	184,04 €	10,09 €	244,58 €	325,30 €	587,64 €
Bac 360 l	246,06 €	15,14 €	336,88 €	457,98 €	851,55 €
Bac 770 l	457,96 €	32,38 €	652,24 €	911,28 €	1 753,16 €

Une proposition de budget primitif 2015 a été présentée en commission déchets le 24 novembre dernier reposant sur les éléments suivants:

- réaliser un emprunt pour étaler la dépense d'investissement des containers jaunes sur 7 ans, durée identique à l'amortissement.
- proposer un même produit de redevance.

Monsieur DENAX demande s'il est possible que les foyers aient à leur disposition plus d'un composteur.

Madame ABMESELELEME répond que normalement un seul suffit mais qu'en effet si les foyers mettent toute la tonte dans le composteur, ce qu'il ne faut pas faire, il est vite plein.

Monsieur DENAX reparle du ramassage au porte à porte des déchets verts, ainsi que de la mise à disposition d'une benne sur les communes où les habitants pourraient venir y déposer leurs déchets verts.

Monsieur LARRIEU précise que cela avait déjà été expérimenté mais que l'opération ne s'était pas révélée concluante. Les obligations liées à la taille des fagots et leur conditionnement étaient trop contraignantes. De plus, les coûts du service étaient très élevés en rapport avec le peu de personnes ayant utilisé ce service à l'époque.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au conseil de communauté la grille tarifaire ci-dessous qui permet d'appeler 800 000 € de redevance avec seulement 175 870 € d'aide du budget général :

	Part fixe	Part variable	1 sortie toutes les 3 semaines	1 sortie tous les 15 jours	1 sortie chaque semaine
Bac 120 1	121,50 €	5,11 €	152,16 €	193,04 €	325,90 €
Bac 180 1	152,24 €	7,66 €	198,20 €	259,48€	458,64 €
Bac 240 1	182,99 €	10,21 €	244,25 €	325,93 €	591,39 €
Bac 360 1	244,49 €	15,32 €	336,41 €	458,97 €	857,29 €
Bac 770 1	454,60 €	32,76 €	651,16 €	913,24 €	1 765,00 €

Comme pour l'année 2014, il est proposé que pour les résidences secondaires et les gîtes, la part fixe ne comprenne que 6 levées incluses et non 12 comme pour les résidences principales.

Après délibération, le Conseil de communauté :

- VOTE à l'unanimité les nouveaux montants de part fixe et de part variable de la redevance incitative pour l'année 2015.

↳ Finances

- **Décision modificative n° 2 budget principal**

Monsieur LARRIEU précise que la décision modificative n°2 initialement prévues à l'ordre du jour a été retirée, le budget prévisionnel réservé étant suffisant.

La proposition de décision modificative est donc retirée de l'ordre du jour.

- **Délibération sur le « ¼ des crédits » pour l'année 2015**

Monsieur LARRIEU explique que l'article L1612-1 du code des collectivités locales, donne la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements pour l'année 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2014, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil communautaire, qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

-BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé d'appliquer cette mesure pour les investissements inscrits aux chapitres ci-dessous :

N° chapitre	Libellé	Budget 2014 (BP)	Quart des crédits
204	Subventions d'équipement versées	161 850,00 €	40 462,50 €
21	Immobilisations corporelles	87 500,00 €	21 875,00 €
23	Immobilisations en cours	2 374 710,00 €	593 677,50 €
27	Autres immobilisations financières	25 000,00 €	6 250,00 €
Totaux		2 649 060,00 €	662 265,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'inscription de ces crédits nécessaires pour engager liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du budget primitif 2015
- D'AUTORISER le Président à les exécuter
- De PRECISER que tous ces crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2015 lors de son adoption.

-BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Il est proposé d'appliquer cette mesure pour les investissements inscrits aux chapitres ci-dessous :

N° chapitre	Libellé	Budget 2014 (BP)	Quart des crédits
23	Immobilisations en cours	539 600,00 €	134 900,00 €
Totaux		539 600,00 €	134 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'inscription de ces crédits nécessaires pour engager liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du budget primitif 2015
- D'AUTORISER le Président à les exécuter
- De PRECISER que tous ces crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2015 lors de son adoption.

-BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Il est proposé d'appliquer cette mesure pour les investissements inscrits aux chapitres ci-dessous :

N° chapitre	Libellé	Budget 2014 (BP)	Quart des crédits
21	Immobilisations corporelles	260 700,00 €	65 175,00 €
Totaux		260 700,00 €	65 175,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'inscription de ces crédits nécessaires pour engager liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du budget primitif 2015
- D'AUTORISER le Président à les exécuter
- De PRECISER que tous ces crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2015 lors de son adoption.

↳ Développement économique:

- Programmation marchés de pays 2015

Monsieur Pascal FAURE explique que la Communauté de Communes organise depuis 3 ans des Marchés de Producteurs de Pays, en partenariat avec les communes et la Chambre d'agriculture. Pour l'année 2015, une 3^{ème} commune s'est positionnée pour organiser un marché de producteurs de pays : la commune d'Arbus.

La Chambre d'agriculture ayant demandé de lui faire remonter la programmation envisagée pour l'année 2015, il est proposé, après concertation avec les communes et réunion de la commission Agriculture, la programmation suivante :

- Poey de Lescar (3^{ème} édition) le vendredi 12 juin 2015
- Artiguelouve (4^{ème} édition) le vendredi 3 juillet 2015
- Arbus (nouvelle commune candidate) Vendredi 11 septembre 2015

Monsieur LARRIEU demande si une commune pourrait être intéressée par l'organisation d'un marché, mais aucune autre ne se positionne.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la programmation des Marchés de Producteurs de Pays telle que détaillée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès de la chambre d'agriculture

- Fixation loyer hôtel d'entreprises

Monsieur Pascal FAURE évoque l'hôtel d'entreprises en construction qui sera livré en mai 2015. Il est proposé, dans l'optique de répondre au mieux aux demandes d'entreprises intéressées, de fixer d'ores et déjà un prix de location.

Certaines entreprises demandant des aménagements intérieurs (cloisonnements par exemple), il est envisagé de définir un loyer au m² nu et de répercuter le coût des aménagements intérieurs sur tout ou partie de la durée du bail.

Le niveau de loyer doit tenir compte du montant financier du projet et des subventions obtenues, mais aussi des loyers pratiqués sur l'Agglomération paloise pour une offre similaire. Egalement, il doit répondre à l'objectif premier de pouvoir être suffisamment abordable pour de jeunes entreprises, cœur de cible de l'hôtel d'entreprise.

Monsieur Pascal FAURE souligne qu'un des atouts de cette construction est sa haute performance énergétique et qu'il sera mis en avant dans la communication commerciale pour faire la promotion de ce nouvel hôtel d'entreprises.

Une demande de location a déjà été reçue de la part de la SARL MILLENIUM.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- FIXE le montant du loyer mensuel sur l'hôtel d'entreprises à 8 € HT hors charges le m² nu
- DECIDE que le montant des aménagements nécessaires pourra être répercuté aux entreprises locataires sur tout ou partie de la durée du bail
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

- Examen de demandes de subvention pour réalisation de plateformes de nettoyage des pulvérisateurs

Monsieur LAYRE présente une double demande de subvention reçue concernant la réalisation de plates-formes de rinçage et nettoyage des pulvérisateurs à Momas (demande déposée par l'association agricole de Momas) et à Caubios-Loos (par la CUMA de Caubios-Loos).

Ces opérations représentent un investissement global de plus de 60 000 € HT et intéressent directement plus de 70 agriculteurs (certains d'autres territoires).

La commission Agriculture avait proposé que la CCMB finance la réalisation de ces équipements à hauteur de 1 500€ par plate-forme réalisée, 3 000 € sont donc prévus au budget. La commission Agriculture a émis un avis favorable sur ces 2 demandes.

Madame POSE demande si ces plates-formes pourraient accueillir des matériels communaux.

Monsieur LAYRE répond qu'il faudrait se renseigner, notamment quant aux contraintes techniques et juridiques. Les plates-formes répondent en effet à des normes techniques particulières et le Conseil général a octroyé des subventions sous condition de respect de ces normes et dans le cadre d'une utilisation bien précise.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE :

- d'OCTROYER une subvention de 1 500 € à l'association agricole de Momas
 - d'OCTROYER une subvention de 1 500 € à la CUMA de Caubios-Loos
 - d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires
- Examen d'une demande de subvention pour l'Union des Producteurs Fermiers**

Monsieur LAYRE rapporte une demande reçue de la part de l'UPF64 (Union des Producteurs Fermiers), association créée en 1989. La CCMB, sur le territoire de laquelle 5 producteurs adhérents de l'UPF64 sont installés, est sollicitée pour une subvention de 250 € soit 50 € par producteur.

Au départ orientée vers l'accompagnement sanitaire et technique des producteurs de lait et de fromage, l'association a ouvert ses statuts à l'ensemble de la production fermière.

Cette association est en train de se structurer. A ce titre, elle vient notamment de procéder à l'embauche d'une animatrice, elle a engagé des actions de communication et a lancé une marque fermière béarnaise.

Monsieur LAYRE précise que cette association compte 3 salariés. Dans son budget, elle dépendait de subvention à hauteur de 70% au début, alors qu'aujourd'hui les subventions ne représentent plus que 20%.

La commission Agriculture a émis un avis favorable sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE :

- D'OCTROYER une subvention de 250 € à l'Union des Producteurs Fermiers
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

↳ Aménagement, Habitat:

- **Adhésion des communautés de communes de Josbaig et du Piémont oloronais à l'EPFL Béarn Pyrénées**

Monsieur DENAX expose que l'EPFL Béarn Pyrénées a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de communes de Josbaig et de la Communauté de communes du Piémont oloronais.

La Communauté de communes du Miey de Béarn, en tant qu'adhérente de l'EPFL, doit se prononcer sur cette modification des statuts.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion des communautés de communes de Josbaig et du Piémont oloronais
- ADOPTE les nouveaux statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées permettant d'intégrer ces deux Communautés de communes

- **Délégation au Président pour les modifications des règles de fonctionnement de MobiliMiey**

Monsieur DENAX rapporte que MobiliMiey, service de transport à la demande, fonctionne depuis plus d'un an maintenant. Il a fait l'objet, depuis le démarrage, d'adaptations régulières afin de s'adapter aux souhaits des usagers. Si les débuts ont été difficiles, aujourd'hui on constate une nette augmentation du nombre d'usagers de ce service.

Monsieur LARRIEU souligne que les modifications du fonctionnement, notamment en ouvrant une nouvelle destination au collège de Lescar, avaient permis de capter non seulement les collégiens mais aussi les lycéens de Lescar.

Dans un souci de souplesse et de réactivité, il est proposé de déléguer à Monsieur le Président la décision d'entrée en vigueur d'éventuelles nouvelles modifications dans le fonctionnement du service.

Monsieur le Président rendra compte des décisions prises au Conseil communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE :

- de DELEGUER à Monsieur le Président la décision de modifier les règles de fonctionnement de MobiliMiey

- **Aménagements concernant le siège du Miey de Béarn**

Actés dans le cadre du budget 2014 et lors de la commission environnement (17 juillet 2014), Monsieur DENAX présente les différents travaux et aménagements en cours de réalisation depuis cet automne 2014 : aménagement paysager à l'entrée, renforcement de l'éclairage (accessibilité du bâtiment), mise en place d'un abris et parking à vélos, et mise en place d'une table d'extérieur pour le personnel. Une réflexion est en cours pour installer une porte fenêtre pour permettre un accès extérieur depuis la cuisine.

Enfin, un branchement provisoire a été installé pour remettre l'éclairage public sur le parking, en attendant la fin des travaux de l'hôtel d'entreprise pour assurer un branchement définitif.

Le présent sujet ne donnera pas lieu à délibération

Monsieur DENAX précise à l'Assemblée que la prochaine commission Habitat et urbanisme se fera le 16 décembre prochain à 18h.

↳ Service aux personnes :

- **Subvention transitoire pour la mise en place de la labellisation du Relais Parents Enfants**

Monsieur CASTET expose que l'espace parents enfants existe depuis 2005 au sein du RAM. Son développement est notoire depuis plusieurs années et le nombre de familles accueillies est en nette augmentation (13 familles et 14 enfants depuis sept 2014 à chaque séance).

Comme précisé lors du conseil communautaire précédent, une démarche de labellisation de cet espace est entamée avec le soutien du Réseau Appui Parents de la CAF. Elle devrait aboutir à la fin du printemps 2015.

Dans ce cadre, Il est proposé qu'une expérimentation débute à partir du 1^{er} décembre 2014 permettant l'encadrement de ces temps par 2 accueillants au lieu d'1 seul depuis son ouverture. Monsieur LARRIEU souligne qu'une seule intervenante pour 15 personnes n'est pas suffisante, les temps d'échange sont bien trop réduits.

La CAF propose de financer ce 2ème accueillant ainsi que 2 temps de supervision professionnelle entre décembre 2014 et juillet 2015.

Le Conseil communautaire se prononce favorablement sur cette proposition.

– **Examen de la demande du Conseil général d'un engagement des collectivités du Mieux au schéma départemental du numérique**

Monsieur LARRIEU rapporte que le Conseil général a sollicité les communes et la Communauté de communes du Mieux de Béarn pour s'associer dans le cadre du schéma départemental d'aménagement au déploiement de la fibre optique sur le territoire afin de faire bénéficier les habitants et les entreprises d'une offre de service numérique performante. Ce projet permettrait de prolonger le premier programme IRIS déjà mis en place et plus ciblé notamment les zones d'activités économiques.

Concrètement, cette démarche pourrait conduire à une éventuelle prise de compétence de l'aménagement numérique par la Communauté de communes du Mieux de Béarn et son adhésion à un futur Syndicat Mixte à créer qui sera chargé du déploiement du réseau.

Cette question a fait l'objet de plusieurs échanges entre les membres du bureau et les représentants du Conseil général. Des réponses précises ont été apportées aux principales questions posées en préalable.

L'essentiel des échanges fait ressortir les points suivants :

- Face aux évolutions très rapides des usages, la fibre optique est plus la seule technologie d'avenir que l'ADSL.
- Le coût de branchement moyen par foyer sera de 2 000 €. La desserte de tous les foyers du Mieux représenterait pour la Communauté de communes un coût de 1 680 000 €, soit 30% du coût total pour les acteurs publics que l'on peut estimer à 5 600 000 € au total
- Le financement de ce branchement sera assuré à 50% par les opérateurs et à 50% par les acteurs publics (Conseil général, conseil régional, intercommunalités ou communes)
- Le Syndicat d'électricité (SDEPA) ne cofinancera pas le déploiement des infrastructures tel qu'il le fait pour l'électricité. Les charges d'emprunt devront rester à la charge des communes ou communautés ou éventuellement à la charge du futur Syndicat Mixte.
- Tous les usagers des communes peuvent être couverts par le réseau fibre mais pas au même coût et sans doute qu'à défaut il faudra adopter des mesures alternatives moins coûteuses dans ces cas.
- Si la Communauté de communes du Mieux prend la compétence numérique et adhère au futur Syndicat Mixte chargé de son déploiement avant de disparaître, la Communauté d'Agglomération qui a déjà la compétence devra forcément se substituer à la Communauté de communes du Mieux de Béarn et honorer les engagements antérieurs. Donc, le déploiement sera forcément achevé après fusion. Ce sera la même situation pour la Communauté de communes de Lacq mais par pour celles des Luys.
- Le fait de rejoindre la Communauté d'Agglomération ne signifie pas non plus pour les communes du Mieux concernées qu'elles seront intégrées dans le périmètre d'exclusion des aides du Conseil général et autres aides publiques. En effet, ce périmètre d'exclusion a été défini au niveau national et si la Communauté d'Agglomération s'élargit, le périmètre ne changera pas pour autant. En l'occurrence seule la ville de Pau est dans ce périmètre et restera la seule dans l'Agglomération.

Le Conseil général souhaite que les statuts du futur Syndicat Mixte chargé de l'aménagement numérique soient adoptés au plus tard au premier trimestre 2015 et y associer au travail préalable d'écriture de ces statuts toutes les collectivités qui ont l'intention d'y adhérer.

Le Président invitera donc les membres du bureau à se prononcer sur la prise de cette compétence par la Communauté de communes. Cette proposition suppose automatiquement la prise en charge financière de l'emprunt nécessaire sur cette opération arrondi à 1,7M.

Dans ce cas, selon une première estimation demandée aux banques, le coût de prise en charge du remboursement des intérêts et du capital serait d'environ 90 000 € par an au maximum pour la Communauté de communes.

Si le Conseil communautaire accepte la prise de compétence, l'ensemble des conseils municipaux devront délibérer à leur tour pour statuer sur ce transfert de compétence.

Monsieur LARRIEU précise que les opérateurs ne seront intéressés par le projet que si un maximum de territoires y adhèrent.

Monsieur Philippe FAURE souligne que l'avenir des connexions à internet est à la fibre optique. Elle permet des débits très haut si on la compare à l'ADSL. Il faut saisir l'opportunité qui est présentée par le Conseil général. L'investissement est certes important mais les subventions sont là.

Monsieur MARQUE demande si ce projet est à l'échelle nationale ou plus locale au niveau du Département. Il s'interroge aussi sur les coûts estimés à 2 000 € par foyers si on les rapporte à l'échelle de tous les foyers en France. En ces périodes de contraintes budgétaires, cela ne semble pas raisonnable.

Monsieur MARQUE, à la vue des coûts, s'interroge sur l'empressement à y adhérer

Il est précisé que c'est un projet qui doit être lancé au niveau national, Monsieur DENAX soulignant qu'actuellement la Région et le Département offrent des subventions, ce qui ne sera peut-être plus le cas s'il tarde à se concrétiser.

Madame PEDURTHE précise qu'elle a retenu que selon le Conseil général ce sont les collectivités publiques qui avanceraient la part des opérateurs privés. Ces derniers pourraient rembourser au fur et à mesure de la commercialisation des abonnements leur part d'investissement. Ainsi la création du Syndicat permettra que la structure paye les travaux, elle se fera rembourser dans un deuxième temps.

Monsieur LARRIEU propose toutefois de vérifier ce dernier point car il n'avait pas compris cela.

Monsieur Pascal FAURE précise qu'à l'heure actuelle il est demandé aux territoires de se positionner mais que rien n'assure que le projet sera mené à bien.

Monsieur LARRIEU met en avant que si le Mieu de Béarn devait partir à l'Agglo paloise, les subventions seraient maintenues bien que le Conseil général et la Région ne soient pas compétents sur les agglomérations de Pau et de Bayonne. La Région et le Département restent néanmoins compétents pour les territoires qui seraient amenés à rejoindre ces agglomérations.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de se doter de la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L 1425-1 Code Général des Collectivités Territoriales

- CHARGE le Président de notifier la présente décision au Maire de chaque Commune membre pour consultation des conseils municipaux sur ce projet de modification puis de saisir le Préfet en vue de l'édiction d'un arrêté modifiant les statuts.

↳ **Culture, sports :**

- **Demande de subventions**

Monsieur TESSON présente les demandes de subventions sollicitées auprès de la Communauté de communes.

CULTURE – spectacle vivant

- **Chorale « A travers chants » de Caubios-Loos**

La chorale « A travers chants » de Caubios-Loos a adressé à la Communauté de communes une demande subvention pour le spectacle suivant :

Spectacle : « Jazz in village »

Date : 13 juin 2014

Coûts : 1252,74 € avec les répétitions, 977,74 € sans

- Artistes :
 - o Spectacle : 360 €
 - o Répétitions : 275 €
- Technique : 525,24 €
- SACEM : 92,50 €

Subvention du Mieux de Béarn : 375,85 € avec les répétitions ou 293,35 € sans.

La commission a estimé que les répétitions pouvaient être considérées comme faisant partie du spectacle et a donné un avis favorable à cette demande.

Monsieur LAYRE précise que ce spectacle a été un véritable défi pour l'association. Cela lui a demandé de sortir de son répertoire habituel, d'où la nécessité de s'y préparer avec des répétitions.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 375,85 € au bénéfice de la chorale « A travers chants » de Caubios-Loos.

- **Association du Temps Libre de Siros**

L'association du Temps Libre de Siros a adressé à la Communauté de communes une demande subvention pour le spectacle suivant :

Spectacle : concert de musique country américaine « Al foul »

Date : 18 juin 2014

Coûts : 464,24 €

- Artistes : 387,16 €
- SACEM : 77,08 €

Subvention du Mieu de Béarn : 139,30 €

La commission a donné un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 139,30 €, au bénéfice de l'association du Temps Libre de Siros.

- **Comité des fêtes de Poey de Lescar**

Le Comité de fêtes de Poey de Lescar a adressé à la Communauté de communes une demande subvention pour le spectacle suivant :

Spectacle : spectacle d'arts de rue dans le cadre des fêtes locales, avec l'association Em Cima (percussions brésiliennes) et la compagnie Alex autonome, spectacle de jonglerie « fifty-fifty »

Date : 30 août 2014

Coûts : 1 000 €

- Artistes : 1 000 €

Subvention du Mieu de Béarn : 300 €

La commission a donné un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 300 €, au bénéfice du Comité de fêtes de Poey de Lescar.

- **Association Histoire et Patrimoine d'Aussevielle**

L'association Histoire et Patrimoine d'Aussevielle a adressé à la Communauté de communes une demande subvention pour le spectacle suivant :

Spectacle : concert donné par le quatuor « les courants d'air » à l'occasion des journées du patrimoine

Date : 21 septembre 2014

Coûts : 448,41 €

- Artistes : 400 €
- SACEM : 48,41 €

Subvention du Mieu de Béarn : 134,55 €

La commission a donné un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 134,55 €, au bénéfice de l'association Histoire et Patrimoine d'Aussevielle.

- **Association du Temps Libre de Siros**

L'association du Temps Libre de Siros a adressé à la Communauté de communes une demande subvention pour le spectacle suivant :

Spectacle : concert (Chœur Basa Andere) et animation musicale (Easy fiesta) dans le cadre des 30 ans de l'association

Date : 10 et 11 octobre 2014

Coûts : 400 €

- Artistes : 150 €
- Animation musicale : 250 €

Subvention du Mieux de Béarn : 45 € pour le spectacle, 75 € pour l'animation musicale

La commission a donné un avis favorable à la partie concert de la demande en écartant l'animation musicale comme étant un spectacle vivant.

L'Assemblée considère que la prestation « Easy fiesta » n'est pas du spectacle vivant, la prendre en compte serait également une porte ouverte à toutes les demandes concernant l'engagement de DJ pour les fêtes locales entre autres.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 45 €, au bénéfice de l'association du Temps Libre de Siros.

- **Association Histoire et Patrimoine d'Aussevielle**

L'association Histoire et Patrimoine d'Aussevielle a adressé à la Communauté de communes une demande subvention pour le spectacle suivant :

Spectacle : concert donné par le quatuor vocal « Christéma » à l'occasion d'une soirée dans le cadre d'une commémoration de la grande guerre 1914/1918

Date : 22 novembre 2014

Coûts : 931,39 €

- Artistes (arrangements et prestation) : 780 €
- Technique : 100 €
- SACEM : 51.39 €

Subvention sollicitée : 279,42 €

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 279,42 €, au bénéfice de l'association Histoire et Patrimoine d'Aussevielle.

CULTURE – autres demandes

L'Office culturel de Denguin organise le concours de peinture « Denguin à peindre », les 10 et 11 octobre 2015. Il a adressé une demande à la Communauté de communes de 315 €, dans le cadre de l'aide au spectacle vivant.

Cette demande ne s'inscrit pas dans les aides données pour le spectacle vivant.

La commission propose que soit pris en charge un des prix attribués aux participants. A titre d'information, la commune de Denguin offre un prix d'un montant de 200 €.

L'Assemblée considère que c'est une manifestation culturelle qui ne peut recevoir l'aide au spectacle vivant telle que définie. La prise en charge d'un prix est privilégiée, sous condition que la demande soit reformulée dans ce sens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- SE PRONONCE à l'unanimité sur cette demande
- DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour offrir un prix que devra solliciter l'office culturel de Denguin.

SPORT

- Comité des fêtes de Poey de Lescar

Le Comité des fêtes de Poey de Lescar a adressé à la Communauté de communes une demande subvention pour la manifestation sportive suivante :

Manifestion : « la foulée du Miey »

Date : 30 août 2014

Coûts : 401,60 €

Subvention sollicitée du Miey de Béarn : 80,30 €

La commission a mis en avant le fait de ne pas avoir consulté le Miey de Béarn pour l'utilisation du nom était une simple maladresse. Le Miey étant partenaire de la course pédestre « la Caubios-Loosienne », la commission a donné un avis favorable à cette demande pour encourager l'initiative, les deux courses pouvant peut-être remettre au goût du jour un challenge du Miey.

Monsieur Pascal FAURE souligne qu'il a soutenu cette volonté de trouver une animation dans le cadre des fêtes du village, volonté qui s'est traduite par l'organisation de cette course pédestre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VOTE une subvention de 80,30 €, au bénéfice du Comité des fêtes de Poey de Lescar.

- Education musicale : convention entre le Miey, le CG 64 et croches Pattes

La convention qui doit-être passée entre la Communauté de communes, le Conseil Général et l'association « Croches-Pattes » est en préparation mais ne pourra être présentée à la validation au mois de février comme prévue initialement. En effet, elle ne pourra être finalisée

avant la seule commission permanente que le Conseil Général organise avant les prochaines élections cantonales, courant janvier.

La convention devrait être présentée au mois d'avril 2015.

Par conséquent, elle fera l'objet d'une présentation et d'une validation par le Conseil communautaire lors d'un prochain conseil et sera retirée de l'ordre du jour par le Président.

Le présent sujet ne donnera pas lieu à délibération.

↳ Administration :

- Adhésion à la nouvelle convention santé au travail du centre de gestion

Monsieur LARRIEU rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à cette nouvelle convention Santé au travail à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- ADHERER à compter du 1^{er} janvier 2015 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- AUTORISER le Président à signer la convention proposée en annexe

- Avancements de grade 2015

Monsieur LARRIEU rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'un examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Conseil communautaire, après avis du Comité Technique Intercommunal, pour fixer pour chaque grade le taux de promotion c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Monsieur LARRIEU propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois (avis favorable du Comité Technique Intercommunal émis le 06/07/2007). Ces taux de promotion seront fixés pour l'année 2015 uniquement.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus sera ensuite du ressort du Président parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil communautaire. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des

éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
-rédacteur principal de 2^{ème} classe : 100%

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
-adjoint technique de 1^{ère} classe : 100%

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux :
-auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe : 100%

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :
-adjoint d'animation de 1^{ère} classe : 100%

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
-technicien principal de 2^{ème} classe : 100%

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :
-animateur principal de 1^{ère} classe : 100%

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
-attaché principal : 100%

Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales :
-puéricultrice hors classe : 100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

-ADOPTER les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Président.

- **Création d'emploi**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur LARRIEU propose au Conseil communautaire la création d'un emploi de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- CREER un emploi permanent de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015

- **Suppression de 2 emplois d'animateurs à temps complet**

Monsieur LARRIEU rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux changements de filières de deux agents depuis le 1^{er} septembre 2014, il est nécessaire de supprimer deux emplois d'animateur à temps complet. Il est précisé que le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet dans sa séance du 17 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

-SUPPRIMER deux emplois d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2014

- **Point sur le schéma de mutualisation**

Monsieur LARRIEU propose à Monsieur ANÉ de faire le point sur le schéma de mutualisation en cours d'élaboration.

La Communauté de communes a l'obligation de mettre en place avec les communes un schéma de mutualisation au plus tard au 31 mars 2015 selon les dernières dispositions de la loi MAPTAM récemment adoptée. Cette question de la mutualisation n'a volontairement pas été abordée jusqu'ici au Mieux de Béarn car il était impossible d'être assuré du maintien de la structure en 2015 ce qui est le cas aujourd'hui.

L'objectif de la loi est d'amener la Communauté de communes à mener une réflexion et fixer des objectifs avec l'ensemble des communes de son territoire sur les économies et les meilleures performances que l'on peut tirer de la mise en place d'une mutualisation.

Cette mutualisation se distingue du transfert de compétence. Elle consiste à étudier le partage de moyens humains, matériels pour certaines fonctions que l'on peut retrouver autant en communes qu'en communauté de communes (ex : services informatique, achat et marchés publics, expertise juridique, gestion financière ou l'instruction de décisions prises par les maires...).

Cette prise en compte de la mutualisation des services pourrait avoir des conséquences importantes sur l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). En effet, la récente loi Maptam a créé un nouvel outil de mesure, à côté du traditionnel coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui dote plus fortement en DGF, les communautés de communes qui ont effectué des transferts de compétences importants

Ce nouvel outil le coefficient de mutualisation des services (CMS) devrait agir comme un système de bonus et malus qui pourrait peser négativement à la fois sur la DGF de la Communauté de communes mais aussi des communes. Toutefois, sur ce point encore le décret est attendu pour en apprécier définitivement les modalités de fonctionnement et les impacts

En pratique, cette mutualisation peut visiblement prendre 5 formes principales :

- **La mise à disposition de service** par la communauté de communes auprès des communes ou inversement des communes auprès de la communauté de communes : ex : service instruction des permis en cours.
- **la création de services communs hors compétences transférées pilotés par la Communauté de communes**, avec des systèmes de mis à disposition soit de personnels communaux soit intercommunaux et dont les modalités de fonctionnement sont définies par convention et peuvent être soit payantes soit gratuites. (ex : soutien informatique du Mieux aux communes)
- **la réalisation de prestations de services payantes** (appelées communément le In House) constituant une dérogation aux règles de marchés publics sur des compétences non

transférées à la communauté de communes. (solution proposées dans le cadre de la fusion entre Miey et Agglomération de Pau Pyrénées pour la voirie).

- **le partage de biens** : en dehors des compétences transférées une Communauté de communes peut se doter de biens (salles, chapiteaux, machines) qu'elle partage avec ses communes membres. (Ex chapiteau et matériel manifestation du Miey, mise à disposition de salles par les communes pour le RAM et pour la cyberbase)
- **le groupement de commande** pour faire des économies sur le fonctionnement et sur le prix d'achats de fournitures, de prestations d'études ou de service. (ex : commandes communes de papier du Miey avec certaines communes)

Monsieur ANÉ précise que la mesure aura probablement un impact direct sur les budgets des communes et de l'intercommunalité. Le système de bonus/malus qui serait instauré sur la DGF sanctionnera ou valorisera les efforts de mutualisation des territoires. Toutefois, on ne dispose pas à ce jour suffisamment de précisions sur les impacts exacts que cela pourrait avoir pour les communes.

La mutualisation peut revêtir diverses formes, telles que la mise à disposition de personnel, des passations de marchés communs (fournitures par exemple) entre autres. Certaines choses se font déjà, comme l'intervention d'agents communaux pour boucher des trous sur les voies revêtues du territoire, alors que la compétence est intercommunale.

Monsieur ANÉ précise que la mutualisation peut se faire dans un sens comme dans l'autre, à savoir des communes vers l'intercommunalité ou l'inverse.

Avec l'avis favorable du bureau, il est proposé au Conseil de communauté un schéma de mutualisation à minima, qui tire parti de la liberté qui est laissée à la collectivité par le texte actuel de fixer sa propre méthodologie pour proposer en priorité de :

- valoriser et formaliser des mutualisations déjà existantes ou en devenir.
- étudier un élargissement de ces mutualisations sur des préoccupations à court terme qui ne dépasseront pas la durée de vie de la Communauté de communes.

Tout doit être formalisé au 1^{er} mars 2015, Monsieur LARRIEU propose que les communes réfléchissent à ces propositions de façon à pouvoir arrêter un schéma de mutualisation à la fin du 1^{er} trimestre 2015.

- **Etat des marchés passés en délégation**

-**Délégation au Président :**

-Attribution du lot 3 Résille – Isolation – Serrurerie pour l'hôtel d'entreprises : CANCE METALLERIE – 107 500 € HT

-Acquisition d'un emplacement pour 1 année sur 2 panneaux publicitaires : 300 DPI – 4790 € HT

- Réalisation d'un diagnostic environnemental à Artiguelouve : BIOTOPE – 1000 € HT
- Nettoyage local disponible à l'hôtel d'entreprises (avant location) : SG NETTOYAGE – 60 € HT
- Branchement électricité pour éclairage extérieur parking Miey : EURELEC-1396,67 € HT
- Mise en place bornes lumineuses parvis entrée Miey - EURELEC - (827,85€+399€)= 1 226,85 € HT
- Abri et appuis vélo - LACROIX Signalisation – 2 250,97 € HT
- Table d'extérieur en bois - BOISDEXTER – 410 € HT
- Aménagement paysager du siège du Miey - LAFITTE Paysage – 6 628,50 € HT
- Travaux entretien passerelle Laroin : FREYSSINET- 9 258 € HT
- Travaux ventilation buanderie crèche Uzein : BRAGA-1 587,48 € HT
- Acquisition de 27 dalles préfabriquées pour les colonnes à verre - PREFABOS – 8 910 € HT
- Travaux d'aménagement pour les points de regroupement pour les bacs jaunes collectifs et pour les colonnes à verre - COBATIM – 14 921,55 € HT
- Impression document information sur nouveaux bacs jaunes – MILLENIUM - 233,98 € HT
- Impression autocollants adhésifs pour nouveaux bacs jaunes- MARTIN IMPRESSIONS - 2 976,60 € HT

↳ Questions diverses

- SMAPP

Eric CASTET prend la parole pour faire un retour sur la dernière réunion du SMAPP à laquelle il a assisté.

Il a été question de la fin de la concession de l'aéroport : une commission consultative doit se réunir pour en définir la gestion future.

Le versement de subventions à des compagnies lowcost a engendré un problème de légalité entre l'aéroport de Pau et celui de Tarbes. La Commission européenne a ainsi contraint la CCI de Pau à demander le remboursement de 2,5 millions d'euros aux compagnies Ryanair et Transavia.

Une baisse de 200 000 € a été constatée sur l'exercice. Elle s'explique pour partie par les impacts de la crise actuelle (estimé à 100 000 €) et par la différence de proposition de lowcost entre l'aéroport de Pau qui n'en a pas, et l'aéroport de Tarbes, qui est responsable d'un manque à gagner de 100 000 €. Des pistes sont actuellement explorées pour que Pau puisse proposer du lowcost.

Il est à noter que l'aéroport de Pau arrive 1er parmi 19 aéroports sur un indice de satisfaction.

Enfin, le projet d'installation d'un PIF équin a également été abordé. Il est estimé à 600 000 €. La Communauté d'agglomération Pau Pyrénées y est favorable pour y participer, aux côtés du Conseil général et du Conseil régional. Pour l'investissement le projet pourrait avancer mais la question quant à la prise en charge du fonctionnement se pose.

- **Bornes électriques**

Madame LAMOUREUX demande si le projet d'installation de bornes électriques sur des communes du territoire est toujours d'actualité.

Monsieur LARRIEU répond que le SDEPA s'est positionné, deux lieux ayant été identifiés sur les communes de Denguin et de Poey de Lescar. On reste en attente d'une consultation des communes par le SDEPA.

- **Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)**

Monsieur LAYRE souligne que la loi sur l'accessibilité prévoit qu'au 1^{er} janvier 2015 les communes et intercommunalités doivent définir un programme de travaux pour la mise aux normes des bâtiments publics, les travaux pouvant ensuite s'étaler sur 2 ou 3 ans. Les programmes doivent être validés pour septembre 2015, ce qui laisse peu de temps.

Il est certes possible de s'appuyer sur les résultats de l'étude qui a été commandée par le Miey de Béarn et qui a permis de prioriser les travaux à effectuer sur les communes. Mais Monsieur LAYRE demande si les communes peuvent solliciter l'intercommunalité pour un accompagnement et une aide sur les priorités de travaux à réaliser. Il souligne que la tâche est énorme et les coûts très élevés pour les communes.

Monsieur SOUDAR précise que pour la commune de Laroin, les coûts sont chiffrés à plus de 400 000 €, et se demande comment faire et où sont les priorités.

Monsieur LARRIEU répond que les personnes ressources sont à la DDTM. Elle est tenue d'organiser des réunions d'information sur les territoires mais ne semble pas à l'heure actuelle, avoir toutes les informations nécessaires.

Monsieur ANÉ précise que les services du Miey ont sollicité à plusieurs reprises les services de la DDTM sans pouvoir obtenir de réponse claire, notamment sur les dérogations possibles aux travaux. Ces échanges ont laissé le sentiment que la DDTM n'était pas encore au courant des derniers textes de loi, alors que ce sont pourtant eux qui devront donner leur visa sur les dérogations envisageables.

Monsieur LARRIEU propose que les services du Miey centralisent toute l'information qui sera possible de recueillir, et la mette à la disposition des communes.

